

Motion 3052

pour préserver la souveraineté numérique du canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le nouvel article constitutionnel relatif au droit à l'intégrité numérique (art. 21A) ;
- que l'intégrité numérique inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne ainsi que le droit à l'oubli ;
- les risques liés au hacking, à la cybersécurité et à la protection des données personnelles des citoyens ;
- que, d'après la disposition constitutionnelle, le traitement des données personnelles dont la responsabilité incombe à l'Etat ne peut s'effectuer à l'étranger que dans la mesure où un niveau de protection adéquat est assuré ;
- qu'en pratique les GAFAM imposent aux collectivités publiques de déposer leurs données dans le cloud en privilégiant des entreprises ayant des activités sur deux continents (et donc aux Etats-Unis) et non seulement sur le continent européen ;
- les risques inhérents à transférer et à héberger des données personnelles ou sensibles dans des pays ne présentant pas un haut niveau de protection ou pouvant les utiliser à des fins non souhaitées ;
- les possibilités de s'appuyer sur le savoir-faire des entreprises genevoises et suisses pour préserver notre souveraineté numérique,

invite le Conseil d'Etat

- à établir une stratégie de protection et de souveraineté numérique cantonale, en concertation avec les communes ;
- à utiliser les ressources et les entreprises locales (par exemple Infomaniak, Protonmail, ID Quantique) ou nationales (par exemple Threema, Sharekey, The Cosmic Dolphins) et à stocker les données dans des datacenters basés exclusivement en Suisse et ne transférant pas les données à des tiers.